

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE CONJOINT

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 245**
Territoire de la commune d'ARMENDARITS

2024/DGAPID/BNS/113

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Le Maire d'ARMENDARITS

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'Arrêté N° 05-2023-DGAPID du 27 septembre 2023 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures, et à MM. les Responsables d'Unités Techniques Départementales,

Vu la demande formulée le 31 mai 2024 par l'entreprise SB PAYSAGE demeurant Route d'Armendarits, 64120 MEHARIN

CONSIDERANT que pour assurer un bon déroulement de travaux d'abattage et d'élagage d'arbres qui se dérouleront du lundi 17 juin 2024 à 8h00 au vendredi 28 juin 2024 18h00 et afin de garantir une sécurité optimale des usagers et des participants lors de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Responsable de l'UTD BASSE-NAVARRRE ET SOULE

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du lundi 17 juin 2024 à 8h00 au vendredi 28 juin 2024 18h00, de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 245 dans les 2 sens entre les PR 5+200 et 5+800, commune d'ARMENDARITS.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens, la RD 245, la RD 745 et la RD 300 en traversant les agglomérations d'ARMENDARITS & IHOLDY.

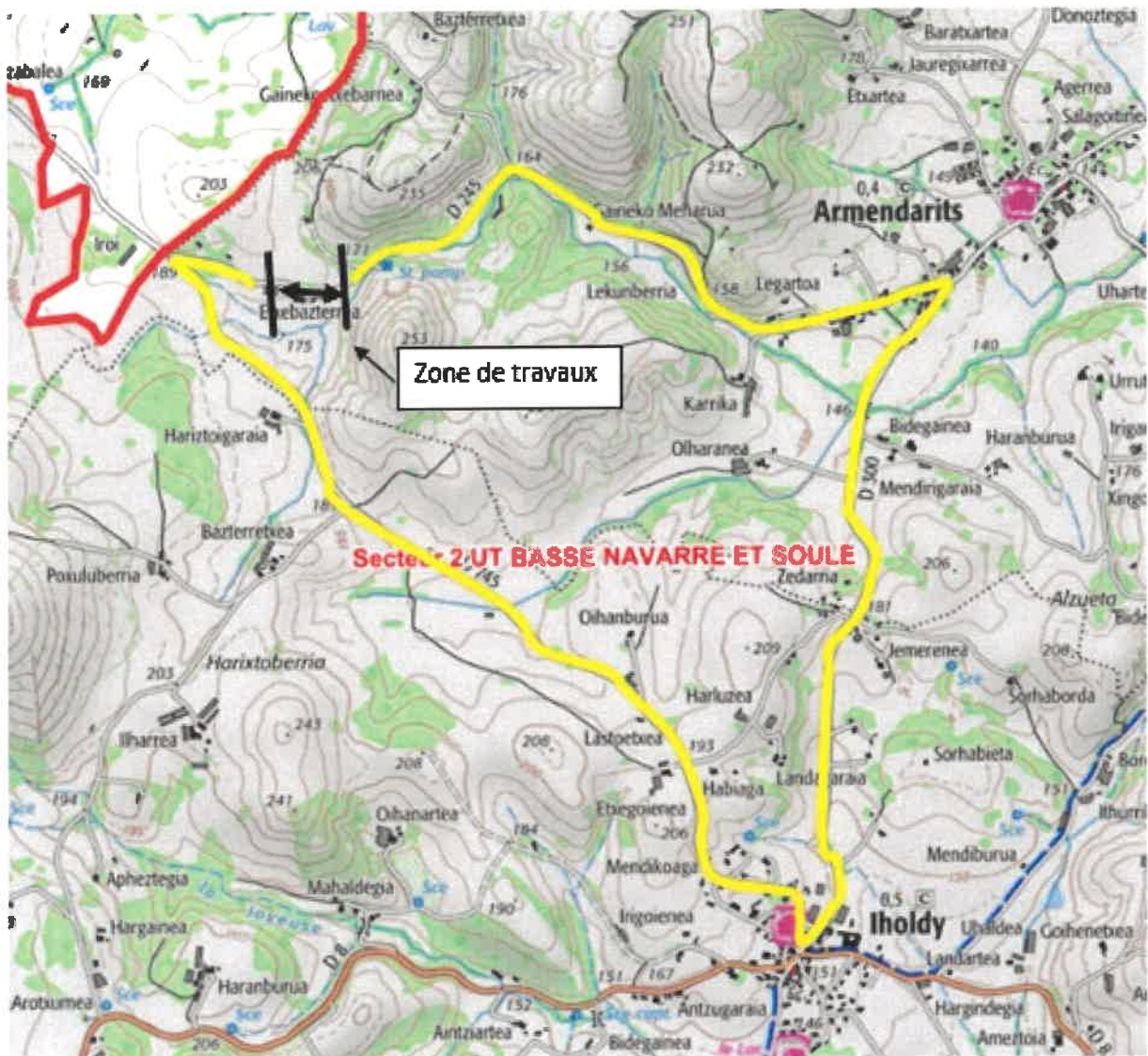
L'accès des services de secours par la RD 245 devra être possible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose de la signalisation de position et de déviation et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité l'entreprise **SB PAYSAGE** demeurant Route d'Armendarits, 64120 MEHARIN, de jour comme de nuit.

PLAN DE DEVIATION



— Déviation

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires d'ARMENDARITS et IHOLDY.
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton des PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE ET OSTIBARRE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ARMENDARITS, le 03/06/2024
Le Maire



IHOLDY, le - 4 JUIN 2024
Le Maire



SAINT PALAIS, le 6 Juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Responsable de l'UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

Arnaud JOUANDET